



REGLEMENT PERISCOLAIRES

ARTICLE I :

La garderie des enfants de Seyssuel scolarisés à l'école maternelle et élémentaire, a été mise en place par la municipalité qui en assume la responsabilité.

ARTICLE II

La surveillance de la garderie est assurée par le personnel municipal.

ARTICLE III :

Les inscriptions informatisées se font en ligne par l'intermédiaire du logiciel BL.citoyens même pour une inscription occasionnelle.

Les possibilités d'inscrire ou de désinscrire ne pourront se faire qu'après validation de votre dossier à la mairie qui vous remettra la liste des justificatifs à apporter.

Les inscriptions et les désinscriptions pourront être faites 48 heures à l'avance sans compter les samedi, dimanche et jours fériés.

Pour le LUNDI : le JEUDI précédant **avant 12 heures**
Pour le MARDI : le VENDREDI précédant **avant 12 heures**
Pour le JEUDI : le MARDI précédant **avant 12 heures**
Pour le VENDREDI : le MERCREDI précédant **avant 12 heures**

Si vous ne disposez pas d'informatique ou de liaison internet, des fiches papier sont à disposition en mairie.

Il vous est demandé de bien remplir la fiche de renseignements pour la sécurité de vos enfants pendant les temps de garderie.

Seules les personnes identifiées sur la fiche de renseignements pourront récupérer l'enfant.

Une pièce d'identité sera demandée à la personne qui vient chercher l'enfant si celle-ci n'est pas connue du personnel municipal.

ARTICLE IV :

Horaires :

Matin : de 7 h 30 à 8 h 20

Midi : de 11 h 30 à 12 h 15

Soir :

de 16 h 30 à 17 h 30 (temps de garderie minimum obligatoire sauf activités extra-scolaires)

de 17 h 30 à 18 h 30

Tarifs :

Seyssuellois

Matin : 2,10 euros

Midi : 1 euro (Ce tarif ne concerne pas les enfants qui mangent à la cantine pour lesquels le prix du ticket intègre la garderie de midi)

Soir : 2,50 euros

Extérieur

Matin : 2,50 euros

Midi : 1 euro (Ce tarif ne concerne pas les enfants qui mangent à la cantine pour lesquels le prix du ticket intègre la garderie de midi)

Soir : 2,90 euros

Une majoration de 2 euros (deux euros) en plus du prix de la garderie du soir sera appliquée pour tout retard injustifié.

ARTICLE V

Le matin, les enfants de l'école maternelle doivent être **obligatoirement** accompagnés jusqu'à l'intérieur de l'école et, après être passés aux vestiaires, ils sont confiés à la surveillante.

Les enfants de l'école élémentaire sont pris en charge dans la salle des Diablotins, à côté de l'école maternelle. A 8 heures 20, la personne responsable de l'accueil accompagne les enfants dans la cour de l'école élémentaire.

ARTICLE VI :

Le midi, pour les enfants ne déjeunant pas au restaurant scolaire, la garderie est assurée jusqu'à la venue d'un parent mais, **impérativement avant 12h15**.

ARTICLE VII :

Le soir, à partir de 16h30, les enfants ne pouvant pas être récupérés, sont confiés à la surveillante de garderie.

A compter de la rentrée 2021 et afin de pouvoir mettre en place des animations pour les enfants, **le temps de garderie du soir sera fixé à un temps minimum obligatoire soit de 16h30 à 17h30** (sauf activités extra-scolaire). A partir de 17h30, les parents pourront venir chercher leur enfant sur les sites suivants : salle les diablotins, cour de l'école élémentaire et la salle des platanes (Maison Albert Trémeau).

La garderie du soir prend fin impérativement à 18h30, il vous est demandé de bien respecter ces horaires. Une pénalité de 2 euros sera appliquée pour tous retards.

ARTICLE VIII :

Il est évident qu'une certaine discipline doit être appliquée pendant les garderies. Les surveillantes sont autorisées à la faire respecter.

Le manquement aux règles de bonne conduite (non-respect envers le personnel d'encadrement ou ses camarades, dégradations du matériel ou des lieux) fera l'objet d'un avertissement adressé aux parents. En cas de manquement notoire, la mairie se réserve le droit de prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant concerné.

ARTICLE IX :

Un état de présence est établi à la fin de chaque mois et donne lieu à une facture qui doit être réglée en mairie.

ARTICLE X :

Je demande aux deux parents, après avoir pris connaissance du document, de le signer en portant la mention « lu et approuvé ».

Grille de discipline

	Exemples – manifestations	Actions
Non-respect des règles de vie en collectivité Non-respect des personnes (adultes et enfants) Non-respect du matériel Vol du matériel	Jet de matériel Non-respect à l'agent, Comportement irrespectueux, Langage outrageux envers l'agent, Langage outrageux à table, Langage outrageux envers ses camarades	→ 1 avertissement eu égard au projet éducatif → 1 exclusion 1 jour précédée d'un entretien avec les parents → 1 exclusion 2 jours précédée d'un entretien avec les parents → Entretien avec les parents → 1 exclusion d'une semaine → 1 avertissement eu égard au projet éducatif → 1 exclusion 1 jour précédée d'un entretien avec les parents → 1 exclusion 2 jours précédée d'un entretien avec les parents → Entretien avec les parents → 1 exclusion définitive
Menaces vis-à-vis des personnes Dégradations volontaires des biens Violences	Menaces Insultes Agression physique envers les autres élèves ou le personnel Apport d'objets dangereux (couteau, cutter...)	→ 1 avertissement eu égard au projet éducatif → 1 exclusion 1 jour précédé d'un entretien avec les parents → 1 exclusion 2 jours précédé d'un entretien avec les parents → Entretien avec les parents → 1 exclusion définitive

Le Maire,
Frédéric BELMONTE



Règlement Fonctionnement Accueils périscolaires

Nom et prénom du père : _____

Nom et prénom de la mère : _____

Enfants scolarisés :

Nom et prénom : _____ Classe : _____

Nom et prénom : _____ Classe : _____

Nom et prénom : _____ Classe : _____

Nom et prénom : _____ Classe : _____

Date :

Signatures des deux parents précédées de la mention « lu et approuvé »

